

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES  
Séance plénière du 25 mai 2011 à 9 h 30  
« Les redistributions au sein du système de retraite »

<i>Document N°12</i>
----------------------

<b>Document de travail, n'engage pas le Conseil</b>
---------------------------------------------------------

## **Les bénéficiaires des droits familiaux**

*Extrait du chapitre 2 de la première partie du sixième rapport du COR*

*« Retraites : droits familiaux et conjugaux »*

*décembre 2008*



**Extrait du chapitre 2 de la première partie  
du sixième rapport du COR :  
« Retraites : droits familiaux et conjugaux » (décembre 2008)**

**CHAPITRE 2 - LES BENEFICIAIRES DES DROITS FAMILIAUX [ET CONJUGAUX]**

**I – Les bénéficiaires des droits familiaux : la quasi-totalité des mères et les pères de famille nombreuse**

Parmi les nouveaux retraités du régime général en 2005, six sur dix ont bénéficié d’au moins un droit familial de retraite.

Les femmes sont les principales bénéficiaires puisque, parmi celles parties en retraite au régime général en 2005, neuf sur dix ont bénéficié d’au moins un droit familial et près de la moitié s’en sont vues accorder plusieurs.

**Répartition des nouveaux retraités du régime général en 2005  
selon le bénéfice de droits familiaux**

Cumul des droits	Hommes	Femmes	Ensemble
<b>Aucun droit</b>	<b>61,2 %</b>	<b>10,4 %</b>	<b>38,2 %</b>
<b>Un seul droit</b>	<b>36,2 %</b>	<b>41,9 %</b>	<b>38,8 %</b>
MDA seule	0,0 %	41,9 %	19,0 %
AVPF seule	0,4 %	0,0 %	0,2 %
Bonif seule	35,9 %	0,0 %	19,6 %
<b>Cumul de 2 droits</b>	<b>2,6 %</b>	<b>20,6 %</b>	<b>10,7 %</b>
MDA + AVPF	0,0 %	9,4 %	4,3 %
MDA + Bonif	0,0 %	11,2 %	5,1 %
AVPF + Bonif	2,6 %	0,0 %	1,4 %
<b>Cumul de 3 droits</b>	<b>0,0 %</b>	<b>27,1 %</b>	<b>12,3 %</b>
MDA + Bonif + AVPF	0,0 %	27,1 %	12,3 %
<b>Au moins de la MDA</b>	<b>0,0 %</b>	<b>89,6 %</b>	<b>40,6 %</b>
<b>Au moins de l’AVPF</b>	<b>2,9 %</b>	<b>36,5 %</b>	<b>18,1 %</b>
<b>Au moins de la Bonif</b>	<b>38,4 %</b>	<b>38,3 %</b>	<b>38,4 %</b>

Source : CNAV, repris de Cousin (2008)<sup>1</sup>.

Champ : flux de nouveaux retraités de droit propre 2005.

Note : « Bonif » : majoration de pension de 10 % pour trois enfants.

<sup>1</sup> Cousin B. (2008), « Avantages familiaux : un apport essentiel à la pension des femmes », *Retraite et société*, n° 53, pp. 190-211.

La majoration de durée d'assurance pour enfant (MDA) est le droit familial de retraite dont les femmes bénéficient le plus fréquemment car le premier trimestre de MDA est attribué dès la naissance, l'adoption ou la prise en charge effective de l'enfant<sup>2</sup>. Parmi les femmes nouvellement retraitées du régime général en 2005, neuf sur dix ont bénéficié de la MDA, près de quatre sur dix de la majoration de pension pour trois enfants et plus, et un peu plus d'une sur trois de l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF), qui était encore en phase de montée en charge.

## 1. Les bénéficiaires de la majoration de durée d'assurance pour enfant (MDA) : la quasi-totalité des mères

### 1.1. Les femmes retraitées actuellement bénéficiaires de la MDA

Près de 90 % des femmes retraitées nées en 1934 et 1938 – soit approximativement l'ensemble des mères de ces générations – ont validé des trimestres de MDA. Ces bénéficiaires ont validé 21 trimestres de MDA en moyenne, tous régimes confondus (soit environ 18 trimestres de MDA en moyenne pour l'ensemble des femmes retraitées des générations 1934 et 1938).

Un même enfant ne peut donner droit à des MDA attribuées par plusieurs régimes et des règles de coordination déterminent le régime qui prend en charge ce droit. Les règles de compétence dans la prise en charge de la MDA<sup>3</sup> conduisent à ce que les MDA relèvent très majoritairement du régime général (80 % pour les générations 1934 et 1938) et celles qui sont attribuées par les autres régimes ne sont pas représentatives de la totalité des trimestres de MDA dont bénéficient en réalité les assurées de ces régimes (cas des polypensionnées). *In fine*, la MDA est accordée à toutes les mères.

### **Répartition des retraitées de droit propre des générations 1934 et 1938, selon le bénéfice ou non de la MDA et le régime d'attribution de la MDA**

	Génération 1934		Génération 1938	
<b>Non-bénéficiaires de la MDA</b>	<b>12,3 %</b>		<b>11,1 %</b>	
<b>Bénéficiaires de la MDA</b>	<b>87,7 %</b>	<b>100,0 %</b>	<b>88,9 %</b>	<b>100,0 %</b>
dont :				
- Régime général	70,9 %	80,9 %	71,4 %	80,3 %
- Fonction publique d'Etat	6,1 %	7,0 %	8,2 %	9,2 %
- CNRACL	5,2 %	5,9 %	5,8 %	6,5 %
- MSA non-salariés	4,2 %	4,8 %	2,3 %	2,6 %
- MSA salariés	0,6 %	0,7 %	0,4 %	0,5 %
- Autres régimes (FSPOEIE, RSI, régimes spéciaux)	0,6 %	0,7 %	0,8 %	0,9 %

Source : DREES, Echantillon interrégimes de retraités (EIR) 2004.

La distribution du nombre moyen de trimestres de MDA pour chaque génération de retraitées au régime général reflète à peu près celle du nombre d'enfants de cette génération. Ainsi, parmi les femmes ayant fait valoir leurs droits à la retraite en 2005 auprès du régime général,

<sup>2</sup> C'est le cas depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004. Avant la réforme de 2003, la MDA était accordée à condition que l'enfant ait été élevé pendant au moins neuf ans avant son 16<sup>e</sup> anniversaire. Voir le chapitre 1 de cette partie.

<sup>3</sup> Voir le chapitre 1 de cette partie.

10 % n'avaient validé aucun trimestre au titre de la MDA, 21 % de 1 à 8 trimestres, 32 % de 9 à 16 trimestres, 19 % de 17 à 24 trimestres et 8 % au moins 25 trimestres ; ces données peuvent être rapprochées de la répartition des Françaises nées en 1940 en fonction de leur descendance finale : 10 % n'ont pas eu d'enfant, 20 % en ont eu un, 25 % en ont eu deux, 20 % en ont eu trois et 25 % ont eu au moins quatre enfants<sup>4</sup>. La proportion relativement faible de femmes qui valident au moins 25 trimestres au titre de la MDA par rapport à la proportion de femmes ayant au moins 4 enfants peut en partie s'expliquer par le fait que – pour les générations qui partent actuellement à la retraite – un pourcentage élevé des mères de famille très nombreuse n'a jamais travaillé<sup>5</sup>.

La durée d'assurance hors MDA validée par les femmes ayant liquidé leur pension au régime général en 2004 décroît avec le nombre d'enfants. La part des trimestres de MDA dans la durée d'assurance totale augmente donc très fortement avec le nombre d'enfants, et au total, les durées d'assurance y compris MDA dépendent faiblement du nombre d'enfants.

#### **Durée d'assurance avec et sans MDA selon le nombre d'enfants pour les nouvelles retraitées du régime général de 2004**

	<b>Durée moyenne d'assurance hors MDA en trimestres</b>	<b>Durée moyenne totale d'assurance en trimestres</b>	<b>Part des trimestres de MDA dans la durée totale</b>
<b>sans enfant</b>	128	128	0 %
<b>un enfant</b>	138	146	7 %
<b>deux enfants</b>	116	131	17 %
<b>trois enfants</b>	99	123	25 %
<b>quatre enfants et plus</b>	90	130	36 %

Source : CNAV.

Champ : flux de nouvelles retraitées de droit propre en 2004.

Note : Le nombre d'enfants est reconstitué à partir notamment des droits familiaux dont bénéficient les mères.

Les bénéficiaires de la MDA ont ainsi globalement une durée d'assurance y compris MDA comparable à celle des femmes n'ayant pas de MDA.

#### **Durées d'assurance avec et sans MDA pour les bénéficiaires et les non-bénéficiaires de la MDA, nouvelles retraitées du régime général en 2004**

<b>Flux 2004</b>	<b>Durée hors MDA</b>		<b>Durée avec MDA</b>	
	<b>moyenne</b>	<b>médiane</b>	<b>moyenne</b>	<b>Médiane</b>
<b>Femmes non bénéficiaires</b>	128	<b>150</b>	128	<b>150</b>
<b>Femmes bénéficiaires</b>	112	<b>128</b>	132	<b>150</b>
<b>Ensemble des femmes</b>	115	<b>131</b>	131	<b>150</b>

Source : CNAV.

Champ : flux de nouvelles retraitées de droit propre en 2004.

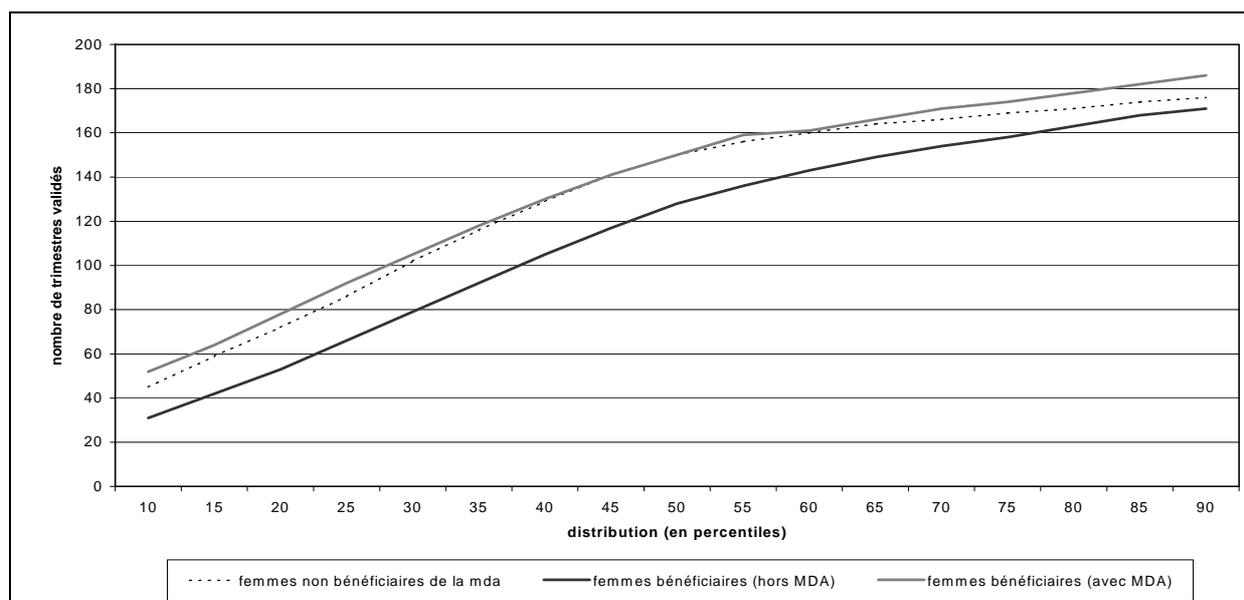
<sup>4</sup> Toulemon L. (2001), « Combien d'enfants, combien de frères et soeurs depuis cent ans ? », INED, *Population et Sociétés*, n° 374.

<sup>5</sup> Et n'a pas été affilié par le biais de l'assurance vieillesse des parents au foyer.

Le nombre moyen de trimestres de MDA attribué à chaque bénéficiaire de la MDA varie sensiblement selon le régime. Il était par exemple de 20 au régime général et de 7 dans les régimes de la fonction publique pour les femmes qui sont parties à la retraite en 2006. Plusieurs raisons expliquent cet écart : d'abord, le nombre de trimestres de MDA accordé au titre de chaque enfant varie du simple au double entre les régimes de la fonction publique (pour les enfants nés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004) et le régime général, respectivement 4 et 8 trimestres ; par ailleurs, les règles d'attribution de la MDA conduisent à attribuer plus fréquemment au régime général l'intégralité des trimestres de MDA dont bénéficient les assurées de ce régime ; enfin, la proportion de mères ayant beaucoup d'enfants et qui ont des carrières professionnelles très courtes, est plus élevée parmi les retraitées du régime général que parmi celles des régimes de la fonction publique qui exigent une durée minimale de service de quinze ans pour y être retraité.

Les distributions des durées d'assurance hors MDA et des âges de départ en retraite des bénéficiaires de la MDA au régime général diffèrent de celles des non bénéficiaires, ce qui renvoie aux différences de carrières des femmes avec enfants et des femmes sans enfant.

**Distribution de la durée d'assurance tous régimes  
selon la prise en compte ou non des MDA,  
pour les nouvelles retraitées du régime général de 2004**



Source : CNAV.

Champ : flux de nouvelles retraitées de droit propre en 2004.

Les durées validées (hors MDA) sont plus faibles pour les bénéficiaires de la MDA, tout au long de la distribution des durées. En revanche, après prise en compte de la MDA, les distributions des durées des bénéficiaires et des non bénéficiaires de la MDA sont très proches, avec de faibles différences uniquement aux deux extrémités de la distribution. De plus, le nombre moyen de trimestres de MDA validé est plus élevé pour les femmes ayant des durées d'assurance (hors MDA) relativement faibles, qui ont souvent plus d'enfants ; ainsi, les assurées du régime général parties en retraite en 2004 avec une durée totale d'assurance inférieure à 150 trimestres (hors MDA) ont validé au régime général en moyenne vingt trimestres au titre de la MDA, alors que celles dont les durées étaient supérieures ont validé en moyenne moins de quinze trimestres de MDA.

De même, les femmes qui ont fait valoir leurs droits à la retraite au régime général en 2004 à l'âge de 60 ans, ont validé en moyenne 16,7 trimestres de MDA (2,1 enfants en moyenne), alors que celles qui sont parties en retraite à 65 ans, fréquemment pour bénéficier du taux plein malgré une carrière incomplète, ont validé 19,2 trimestres de MDA (2,5 enfants en moyenne)<sup>6</sup>.

## 1.2. Les femmes retraitées bénéficiaires de la MDA à l'avenir

Les éléments de constat relatifs aux bénéficiaires actuelles de la MDA peuvent être complétés par quelques indications sur les caractéristiques des futures retraitées qui bénéficieront de la MDA, à partir des projections réalisées par la CNAV à l'aide du modèle PRISME<sup>7</sup>.

Le pourcentage de femmes bénéficiaires de la MDA parmi les nouveaux départs en retraite resterait relativement stable jusqu'en 2050, entre 90 et 93 %.

Le nombre moyen de trimestres de MDA attribués par le régime général aux bénéficiaires serait également stable, de l'ordre de 18 trimestres en moyenne, avec de légères fluctuations liées à celles de la descendance finale des générations partant en retraite. De ce fait, le nombre moyen de trimestres de MDA attribués à l'ensemble des femmes nouvellement retraitées resterait relativement élevé, autour de 16 trimestres en moyenne, correspondant à l'hypothèse de descendance finale de 1,9 à 2,1 enfants par femme retenue dans les projections de l'INSEE et de l'INED.

## 2. Les bénéficiaires de l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF) : de plus en plus nombreux au fil des générations<sup>8</sup>

En 2005, parmi les assurés ayant fait valoir leurs droits à la retraite au régime général, moins d'un sur cinq avait bénéficié de l'AVPF au cours de sa carrière : 37 % des femmes et 3 % des hommes. En 2007, sous l'effet de la poursuite de la montée en charge de l'AVPF, la proportion de femmes ayant bénéficié de l'AVPF atteignait 41 %.

Plus de deux millions de personnes, dans neuf cas sur dix une femme, ont bénéficié d'un report de salaire au titre de l'AVPF sur l'année 2007 ; ce nombre est stable depuis une dizaine d'années. Auparavant, les effectifs ont progressé de façon continue, essentiellement sous l'effet de l'élargissement du champ des bénéficiaires à la suite de différentes réformes intervenues au sein de la branche famille<sup>9</sup>.

---

<sup>6</sup> Les femmes parties en retraite avant l'âge de 60 ans au titre de la retraite anticipée pour carrière longue n'ont validé en moyenne que 11,5 trimestres de MDA (1,5 enfant en moyenne).

<sup>7</sup> Les hypothèses sous-jacentes à ces projections (nombre de naissances et carrières des générations successives...) sont détaillées dans Cousin B. (2007) : « La majoration de durée d'assurance en projection », note n°2008-082-DSP de la CNAV.

<sup>8</sup> Cette section reprend les travaux suivants : Parisot A. (2007), « L'assurance vieillesse des parents au foyer », CNAV, Note n° 2007-15 ; DREES (2007), « Les bénéficiaires de l'AVPF en 1999 : situation professionnelle et parcours de carrières », Note du 09/03/07 ; Inspection générale des affaires sociales (2008), *Contrôle de la gestion administrative et financière de l'assurance vieillesse des parents au foyer*, février, 89 p.

<sup>9</sup> Le champ des bénéficiaires de l'AVPF s'est élargi sous l'effet de l'extension continue du nombre de prestations familiales ouvrant droit à l'AVPF et de l'extension du champ des allocataires de ces mêmes prestations (par exemple, depuis 1994, l'APE bénéficie aux parents d'au moins deux enfants, contre trois auparavant).

## 2.1. Les bénéficiaires de l'AVPF selon le nombre de trimestres et les salaires portés au compte au titre de l'AVPF

Un tiers des femmes parties en retraite au régime général en 2004 (1,5 % des hommes) a bénéficié de l'AVPF pour une durée moyenne validée de 27 trimestres<sup>10</sup>, soit environ 7 ans. Parmi ces bénéficiaires de l'AVPF, un premier quart a totalisé moins de 10 trimestres AVPF, un deuxième quart entre 10 et 20 trimestres, un troisième entre 20 et 40 trimestres, enfin le dernier quart plus de 40 trimestres (10 % ont totalisé plus de 60 trimestres AVPF).

Pour les retraitées du régime général bénéficiaires de l'AVPF parties en retraite en 2004, la durée validée grâce à l'AVPF représente en moyenne 25 % de la durée d'assurance du régime général et 20 % de la durée totale tous régimes, y compris les majorations de durée d'assurance pour enfant.

Les reports de salaires AVPF portés au compte de l'assuré sont des salaires forfaitaires basés sur la valeur du SMIC au 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédente ; leur montant varie selon que l'allocataire a bénéficié de prestations familiales à taux plein ou partiel et selon la durée de perception sur l'année.

Sur l'année 2004, parmi les femmes bénéficiaires d'un report de salaire au titre de l'AVPF, 56 % avaient un report annuel du montant du SMIC, 16 % d'un demi-SMIC et 4 % d'un cinquième de SMIC ; pour les hommes bénéficiaires de l'AVPF, ces proportions étaient respectivement de 23 %, 39 % et 6 %.

## 2.2. Les bénéficiaires de l'AVPF selon les prestations familiales ouvrant droit à l'AVPF

Les reports d'AVPF sont liés, dans près de deux cas sur trois, à des prestations familiales associés aux enfants de moins de trois ans (au titre de l'allocation de base de la PAJE et du CLCA) et, dans plus d'un cas sur trois, au complément familial versé aux familles nombreuses. Les reports d'AVPF accordés pour la charge à domicile d'un enfant ou d'un adulte handicapé, malade ou indépendant sont très peu fréquents.

### Répartition des bénéficiaires d'un report d'AVPF au cours de l'année 2007 par type de prestation familiale

Complément familial enfant (CF)	36,3 %
Allocation de base de la prestation d'accueil jeune enfant (PAJE) *	51,5 %
Complément de libre choix d'activité (CLCA) *	11,1 %
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)	0,9 %
Allocation pour adulte handicapé (AAH)	0,1 %
<b>Total</b>	<b>100,0 %</b>

Source : CNAF.

\* Les bénéficiaires du CLCA sont pour la plupart dénombrés dans les bénéficiaires de l'allocation de base de la PAJE.

<sup>10</sup> La durée validée au titre de l'AVPF en fin de carrière est calculée en cumulant les trimestres AVPF écrêtés à quatre annuellement. Tous les trimestres AVPF (écrêtés à quatre annuellement) sont pris en compte y compris lorsque, sur l'année, la personne bénéficie d'autres validations.

Selon la CNAF<sup>11</sup>, seuls 8 % des bénéficiaires des allocations familiales ouvrant droit à l'AVPF en seraient exclus en raison de la condition de ressources liée à l'AVPF, la proportion étant d'autant plus faible que le plafond de ressources pour bénéficier de l'allocation est bas. Ainsi, 93 % des prestataires du complément familial seraient potentiellement bénéficiaires de l'AVPF, près de 90 % des allocataires de la PAJE et moins de 85 % des allocataires du CLCA, non soumis à une condition de ressources<sup>12</sup>.

### 2.3. Les bénéficiaires de l'AVPF selon la carrière professionnelle

En 1999, les personnes n'ayant jamais travaillé<sup>13</sup> représentaient 4 % des assurés qui avaient eu un report d'AVPF jusqu'à cette date. Cette proportion tend à diminuer de génération en génération ; elle était de 11,5 % pour la génération 1934<sup>14</sup>.

De même, la proportion de femmes qui n'avaient pas encore exercé d'activité professionnelle à leur entrée dans l'AVPF s'est réduite de façon importante, passant de 65 % en 1971 à 23 % en 1998. Cette baisse s'explique par l'augmentation de l'activité féminine et par l'élargissement des conditions d'ouverture à l'AVPF ; en particulier, l'ouverture de l'AVPF aux prestataires de l'allocation parentale d'éducation, en 1984, a permis aux femmes à temps partiel avec de faibles ressources d'en bénéficier.

En 1999, seuls 10 % des cadres<sup>15</sup> avaient eu au moins un report d'AVPF dans leur carrière, soit 6,5 % des bénéficiaires de l'AVPF. De même, les fonctionnaires étaient sous-représentés parmi les bénéficiaires : ils en représentaient 10 %, alors que leur proportion dans la population des assurés s'élevait à 17 %.

### 2.4. Les bénéficiaires de l'AVPF selon les générations

En 1999, parmi les femmes assurées d'un régime de retraite obligatoire de sécurité sociale, 42 % avaient ouvert des droits au titre de l'AVPF. Cette proportion varierait de 20 % pour la génération 1934 à plus de 50 % pour les générations 1950 et suivantes.

La suppression de la condition de cessation d'activité en 1984 marque l'entrée des hommes dans le dispositif, mais la proportion d'hommes bénéficiaires de l'AVPF reste faible ; elle était d'à peine 10 % pour les générations 1958 et 1962, les plus concernées en 1999.

---

<sup>11</sup> Marc C. et Thibault F. (2007), « Première estimation du nombre de personnes exclues de l'AVPF », CNAF, note DSER, n° 2007-24.

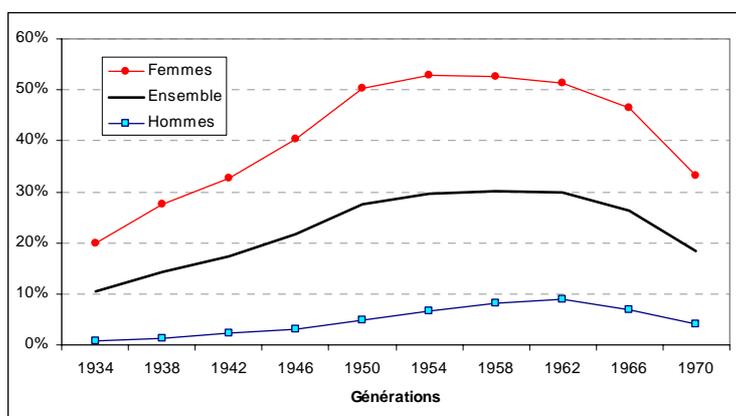
<sup>12</sup> Voir le chapitre 1 de cette partie pour une description des prestations familiales ouvrant droit à l'AVPF.

<sup>13</sup> Aucun trimestre validé dans un régime, à l'exception des trimestres d'AVPF.

<sup>14</sup> En 2004, parmi les retraités du régime général qui bénéficiaient de l'AVPF, 6 % avaient validé exclusivement ce type de report. Ramené à l'ensemble du flux, ils représentaient moins de 1 % des nouveaux retraités de 2004, soit près de 6 000 bénéficiaires. Il s'agit majoritairement de femmes qui ont liquidé leur pension à 65 ans.

<sup>15</sup> Une personne est ici définie comme cadre si elle a satisfait au moins à une de ces conditions : avoir validé au moins un point à l'AGIRC, avoir été catégorie A de la fonction publique d'État, être de catégorie socioprofessionnelle « Cadres et professions intellectuelles supérieures ».

### Proportion d'assurés ayant au moins un report d'AVPF par sexe et par génération en 1999

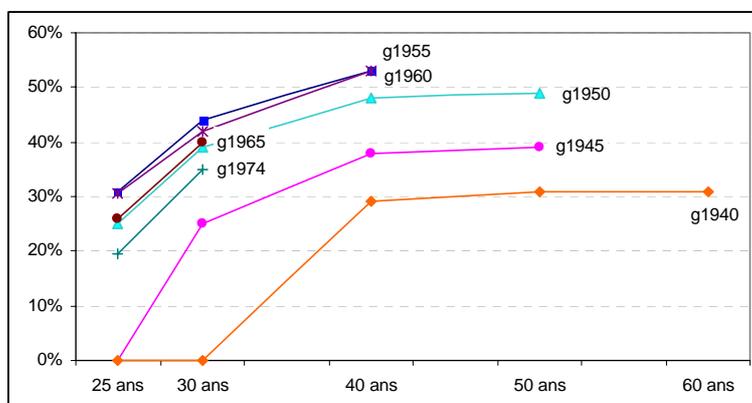


Source : DREES, Échantillon interrégimes de cotisants (EIC) 2001.

La génération 1952 est la première génération à pouvoir pleinement bénéficier de l'AVPF, mise en place en 1972. La part des cotisantes du régime général à en avoir bénéficié croît logiquement avec l'âge : pour la génération 1952, elle passe de 30 % à 25 ans, à 44 % à 30 ans, à 53 % à 40 ans. Selon les projections de la CNAV, la proportion de femmes nouvellement retraitées et bénéficiaires de l'AVPF devrait augmenter jusqu'en 2020 jusqu'aux environs de 56-58 %. À partir de cette date, le nombre de trimestres validés en moyenne par les femmes bénéficiaires baisserait légèrement selon les projections de la CNAV et passerait d'environ 30 trimestres en 2020 à 28 trimestres en 2050.

Les générations 1955 à 1965 ont validé en moyenne 6 trimestres au titre de l'AVPF à l'âge de 25 ans, 10 trimestres à l'âge de 30 ans et 22 trimestres à l'âge de 40 ans (soit environ 5 trimestres de plus que pour la génération 1940 à cet âge). Comparativement à ces générations, la génération 1974 a validé davantage de trimestres d'AVPF à l'âge de 30 ans (14 trimestres), en raison notamment de l'ouverture de l'APE aux femmes ayant deux enfants en 1994.

### Proportion de femmes avec des reports d'AVPF, selon la génération et l'âge, en 2006



Source : CNAV, échantillon 2006 au 1/20.  
Champ : femmes assurées du régime général.

### 3. Les bénéficiaires de la majoration de pension pour trois enfants et plus : environ 40 % des retraités

En 2004, 42 % des retraités de plus de 54 ans ayant des droits propres, soit environ 5,4 millions de personnes, percevaient des majorations pour trois enfants et plus au titre de leurs droits propres, pour un montant moyen de 89 € mensuels, soit 1 068 € annuels (48 % pour les retraités de droit dérivé, soit 1,6 million de personnes, pour un montant moyen de 50 € par mois).

Pour le seul régime général, parmi les nouveaux retraités de l'année 2004, ce sont quatre nouveaux retraités de droit propre sur dix et un nouveau retraité de droit dérivé sur deux qui bénéficient de la majoration de pension. La proportion de bénéficiaires de la majoration est plus élevée parmi les prestataires de droit dérivé que parmi les prestataires de droit propre : les premiers, en moyenne plus âgés que les seconds, ont une descendance finale plus élevée (effet de génération) et la règle de non-cumul entre droit propre et droit dérivé au régime général conduit à ce que les mères de famille nombreuses, lesquelles ont relativement peu de droits propres, soient surreprésentées parmi les bénéficiaires de droits dérivés.

Parmi les retraités monopensionnés en 2004, la part des bénéficiaires de la majoration de pension pour trois enfants et plus varie assez fortement selon le régime et le statut : les bénéficiaires sont proportionnellement moins nombreux parmi les anciens cadres du secteur privé et les retraités des fonctions publiques et des régimes spéciaux (environ 30 %) que parmi les anciens salariés non cadres du secteur privé, les retraités indépendants et les anciens salariés agricoles (plus de 40 %). Assez logiquement, la proportion de bénéficiaires est relativement élevée (55 %) pour les assurés du régime général non affiliés à un régime complémentaire, c'est-à-dire en partie des assurés affiliés par le seul biais de l'AVPF.

Les raisons de ces différences sont principalement démographiques<sup>16</sup>. La proportion de parents de famille nombreuse dans la population des assurés d'un régime tient à la fois aux comportements de fécondité spécifique de cette population et à la structure par âge de la population retraitée, les retraités les plus âgés appartenant à des générations pour lesquelles les familles nombreuses étaient plus fréquentes.

---

<sup>16</sup> Des différences de réglementation peuvent expliquer certains écarts. Ainsi, en 2006, la part de bénéficiaires de la majoration s'élevait à 71 % au régime des marins et à seulement 19 % à la RATP car le régime des marins attribue une majoration dès le deuxième enfant (5 %) et la RATP n'accorde la majoration qu'aux assurés qui ne sont pas partis en retraite de façon anticipée au titre de leurs enfants.

**Effectif des bénéficiaires de la majoration de pension pour trois enfants et plus  
en fonction des régimes d'affiliation, en 2004**

	Effectifs (en milliers)	en % des retraités de droit propre		
		Hommes	Femmes	
<b>Monopensionnés (un seul régime de base)</b>				
- RG + ARRCO	1 525	43 %	49 %	38 %
- RG sans complémentaire*	590	55 %	44 %	59 %
- RG + IRCANTEC	83	54 %	46 %	55 %
- RG + ARRCO + IRCANTEC	184	45 %	44 %	45 %
- RG + ARRCO + AGIRC	326	31 %	35 %	19 %
- MSA non-salariés / RSI	320	41 %	40 %	43 %
- MSA salariés	75	45 %	42 %	51 %
- CNAVPL	8	32 %	35 %	25 %
- FPE civils	205	28 %	31 %	26 %
- FPE militaires	37	33 %	34 %	10 %
- CNRACL, FSPOEIE	89	38 %	34 %	39 %
- Régimes spéciaux et autres	74	36 %	39 %	22 %
<b>Polypensionnés (au moins deux régimes de base)**</b>				
- RG + RSI/MSA + ARRCO	706	44 %	46 %	41 %
- RG + RSI / MSA sans complémentaire*	264	53 %	39 %	60 %
- FP ou régimes spéciaux + RG / RSI / MSA	443	39 %	43 %	33 %
- Autres polypensionnés	421	46 %	46 %	45 %
<b>ENSEMBLE</b>	<b>5 351</b>	<b>42 %</b>	<b>43 %</b>	<b>41 %</b>

Source : DREES, EIR2004.

Champ : retraités de droit propre au 31/12/2004.

RG : régime général, FP : fonction publique.

\* Bénéficiaires de l'AVPF n'ayant jamais cotisé, retraités du régime général n'ayant pas fait valoir leurs droits dans un régime complémentaire, expatriés ayant souscrit à l'assurance volontaire ...

\*\* Les profils les moins fréquents, suivis par moins de 5 % des retraités, sont regroupés en « Autres polypensionnés ».

Les montants moyens attribués au titre de la majoration de pension pour trois enfants et plus varient également selon le profil des assurés, en raison des différences de taux de majoration appliqués par les régimes et, surtout, des écarts de montant moyen de pension. Ainsi, en 2004, parmi les monopensionnés bénéficiaires de la majoration de pension, les anciens salariés agricoles ne recevaient en moyenne que 36 € par mois à ce titre, les anciens salariés non cadres du secteur privé en moyenne 54 € (versés par le régime général et l'ARRCO), et les anciens cadres du secteur privé et les retraités fonctionnaires de l'Etat plus de 200 € en moyenne.

De même, les écarts de majoration de pension entre les hommes et les femmes s'expliquent essentiellement par des écarts de montants de pension. En 2004, les femmes retraitées bénéficiaires de la majoration recevaient en moyenne 56 € par mois à ce titre, soit moins de la moitié de la majoration moyenne de pension des hommes (123 €).

**Montants moyens mensuels de la pension et de la majoration de pension pour enfants,  
par régime pour les retraités de droit propre bénéficiaires en 2004**

	Avantage principal ***	Majoration mensuelle moyenne au titre des droits propres		
		Hommes	Femmes	
<b>Monopensionnés (un seul régime de base)</b>				
- RG + ARRCO	695 €	54 €	65 €	44 €
- RG sans complémentaire*	261 €	25 €	23 €	26 €
- RG + IRCANTEC	467 €	50 €	81 €	46 €
- RG + ARRCO + IRCANTEC	746 €	66 €	100 €	56 €
- RG + ARRCO + AGIRC	2 460 €	227 €	248 €	115 €
- MSA non-salariés / RSI	476 €	43 €	59 €	34 €
- MSA salariés	456 €	36 €	48 €	22 €
- CNAVPL	2 052 €	151 €	163 €	114 €
- FPE civils	1 821 €	223 €	266 €	186 €
- FPE militaires	1 985 €	246 €	248 €	164 €
- CNRACL, FSPOEIE	1 098 €	146 €	206 €	129 €
- Régimes spéciaux et autres	1 734 €	205 €	218 €	123 €
<b>Polypensionnés (au moins deux régimes de base)**</b>				
- RG + RSI/MSA + ARRCO	911 €	69 €	81 €	48 €
- RG + RSI / MSA sans complémentaire*	530 €	47 €	58 €	44 €
- FP ou régimes spéciaux + RG / RSI / MSA	1 603 €	177 €	201 €	125 €
- Autres polypensionnés	1 316 €	116 €	138 €	56 €
<b>ENSEMBLE</b>	<b>956 €</b>	<b>89 €</b>	<b>123 €</b>	<b>56 €</b>

Source : DREES, EIR2004.

Champ : retraités de droit propre au 31/12/2004.

RG : régime général, FP : fonction publique.

\* Bénéficiaires de l'AVPF n'ayant jamais cotisé, retraités du régime général n'ayant pas fait valoir leurs droits dans un régime complémentaire, expatriés ayant souscrit à l'assurance volontaire ...

\*\* Les profils les moins fréquents, suivis par moins de 5 % des retraités, sont regroupés en « Autres polypensionnés ».

\*\*\* Pension hors majoration de pension pour enfants essentiellement.

**4. Les bénéficiaires des départs en retraite anticipés pour trois enfants : essentiellement des femmes, représentant 10 % des départs en retraite des fonctionnaires**

La plupart des régimes spéciaux, dont en particulier les régimes de la fonction publique, permettent à leurs ressortissants, parents de trois enfants ou d'un enfant invalide, de liquider leur retraite de façon anticipée, sans condition d'âge après quinze ans de service. Les départs anticipés des parents de trois enfants sont partout nettement majoritaires par rapport à ceux des parents d'enfants invalides (plus de 95 %).

L'extension aux pères de trois enfants ne s'est pas traduite par un recours massif des hommes au dispositif, compte tenu notamment de la condition d'interruption d'activité de deux mois. Parmi les hommes partis en retraite en 2006, la proportion de ceux partis au titre du départ anticipé pour trois enfants n'était que de 3,2 % dans la fonction publique d'Etat et 1 % seulement à la CNRACL. Les hommes représentaient 10 % des liquidations à ce titre dans la fonction publique d'Etat en 2006, une proportion beaucoup plus faible qu'en 2004 (21 %) et, surtout, 2005 (31 %) – période transitoire pendant laquelle les hommes, moyennant des recours devant les tribunaux, ont pu bénéficier du dispositif sans la condition d'interruption d'activité.

En 2006, 10 % des départs en retraite dans la fonction publique d'Etat et 11 % des départs en retraite à la CNRACL relevaient du dispositif de départ anticipé. Les femmes sont les plus nombreuses à y recourir : 14 % des nouvelles retraitées ont fait valoir leurs droits à ce titre à la fonction publique d'Etat et 18 % à la CNRACL<sup>17</sup>, contre respectivement 3 % et 1 % pour les hommes. Dans les autres régimes spéciaux, la proportion de femmes bénéficiaires est très variable : 17 % pour les anciennes salariées des Industries électriques et gazières (IEG), mais moins de 10 % à la SNCF et à la RATP.

Parmi les mères de trois enfants, la proportion de celles qui bénéficient effectivement du départ anticipé (elles sont parties à la retraite avant l'âge minimum légal de leur catégorie) diffère également selon le régime : environ les deux tiers dans la fonction publique et le tiers à la SNCF ou à la RATP.

### **Proportion de mères de trois enfants ayant bénéficié du départ anticipé parmi celles parties en retraite en 2006**

	<b>Flux</b>	<b>Stock</b>
<b>Fonction publique d'Etat</b>	64,5 %	64,3 %
<b>CNRACL</b>	59,7 %	65,4 %
<b>FSPOEIE (Ouvriers d'Etat)</b>	ns	ns
<b>Banque de France</b>	nd	nd
<b>IEG</b>	79,2 %	88,5 %
<b>RATP</b>	36,8 %	35,6 %
<b>SNCF</b>	37,6 %	36,5 %

*Source : COR, enquête auprès des régimes.*

*Champ : flux de nouvelles retraitées de droit propre en 2006.*

*Les bénéficiaires désignent les mères de trois enfants et plus parties à la retraite avant l'âge minimum légal de leur catégorie (60 ans pour les catégories sédentaires et, en général, 55 ans pour les catégories actives).*

*nd : non disponible, ns : non significatif en raison de la faiblesse des effectifs.*

L'âge moyen de départ en retraite des assurées qui ont bénéficié du dispositif en 2006 varie selon le régime, d'environ 42 ans à la RATP à 52 ans dans la fonction publique d'Etat. Il dépend des âges minimums légaux dans chaque régime et de l'importance des catégories actives (l'âge moyen de départ en retraite des femmes non bénéficiaires du dispositif, qu'elles aient ou non trois enfants, était 54 ans à la RATP) et de l'utilisation du dispositif : dispositif de préretraite pour certaines, possibilité de reconversion professionnelle – compte tenu des règles de cumul entre revenu d'activité et retraite – pour d'autres. En particulier, dans la fonction publique hospitalière, où l'âge moyen de départ au titre de ce dispositif est inférieur à 50 ans, environ la moitié des agents (notamment des infirmières) reprendraient une activité dans le secteur privé ou libéral.

Le dispositif de départ anticipé permet aux mères de trois enfants qui l'utilisent de bénéficier de leur pension environ 7 à 10 ans plus tôt en moyenne que celles qui n'y recourent pas<sup>18</sup>.

<sup>17</sup> En 2006, 4 470 femmes à la fonction publique d'Etat et 5 074 à la CNRACL sont parties en retraite au titre du départ anticipé pour trois enfants.

<sup>18</sup> Pour apprécier pleinement l'avantage que les bénéficiaires retirent de ce dispositif, il est nécessaire de comparer non seulement les âges de départ en retraite mais aussi les niveaux des pensions, ce qui est fait au chapitre 2 de la deuxième partie.

**Âge moyen de liquidation des femmes parties en retraite en 2006,  
selon le bénéfice ou non du départ anticipé pour trois enfants**

	Bénéficiaires (mères de 3 enfants) [a]	Non bénéficiaires		Écart d'âge entre bénéficiaires et non-bénéficiaires, mères de 3 enfants [b]-[a]
		Ensemble	dont mères de 3 enfants [b]	
<b>Fonction publique d'Etat</b>	52,2	59,1	59,2	+7,0
<b>CNRACL</b>	46,0	58,8	58,5	+12,5
<b>Ouvriers d'Etat</b>	50,9	58,6	58,9	+8,0
<b>Banque de France</b>	nd	nd	nd	nd
<b>IEG</b>	48,7	57,8	58,7	+10,0
<b>RATP</b>	42,3	53,9	51,7	+9,4
<b>SNCF</b>	48,2	55,2	55,6	+7,4

*Source : COR, enquête auprès des régimes.*

*Champ : retraitées de droit propre en 2006.*

*Les bénéficiaires désignent les mères de trois enfants et plus parties à la retraite avant l'âge minimum légal de leur catégorie (60 ans pour les catégories sédentaires et, en général, 55 ans pour les catégories actives).*

*nd : non disponible.*

## **II – Les bénéficiaires de la réversion : des femmes dans neuf cas sur dix**

(...)